

PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la maison commune, sous la présidence de **COURANT Jean-Claude**, Maire.

Membres présents : Mmes, Nathalie THOMMERET ; Maryvonne LEMONNIER ; Sylviane ROLLAND ; Joëlle ROULAND; Audrey LE ROUSSEAU ; Mrs. Bruno CARPENTIER ; Jean-Luc GUITTARD ; François DRANCEY ; Claude BASTIANELLI ; Jean-Luc AMETTE.

Absents: Mrs. Alain DUPONT; Bruno BLANFUNE

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Ordre du jour :

- >Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019
- ➤ Organisation des élections Européennes du 26 mai 2019
- ➤ Avis sur le projet de révision de PLU de la commune d'Hondouville.
- ➤ Informations diverses
- ➤ Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour prendre une délibération ne figurant pas à l'ordre du jour. Il précise qu'elle concerne le CIA de la CASE. Il explique qu'il également nécessaire de modifier la délibération n° 2019-14 concernant les itinéraires de promenades.

Le conseil municipal donne son accord pour délibérer sur ces deux sujets.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'HONDOUVILLE

Délibération n° 2019-18

- **Vu** la délibération Municipale de la commune d'Hondouville en date du 26 mars 2019, concernant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Monsieur le Maire présente la nouvelle carte proposée.

- Il précise qu'il serait judicieux d'ouvrir une route à la place du chemin communal existant entre l'Usine SAF-ONIP et la RD 61, afin d'éviter que les poids lourds empruntent le chemin des Valots à Hondouville et la route communale à Houetteville. Ces passages fréquents, occasionnant de nombreuses nuisances et dégradations de la chaussée.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, **DECIDE** :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Hondouville avec les recommandations ci-dessus mentionnées.

HABITAT-LOGEMENT — POLITIQUE D'EQUILIBRE SOCIO-TERRITORIAL - Approbation et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Délibération n° 2019-19

RAPPORT

La politique d'équilibre socio-territorial est un nouveau champ d'intervention des agglomérations, instauré en 2014 par la Loi « ALUR » puis renforcé en 2017 par la Loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN ». Il s'agit pour ces territoires de définir et de mettre en œuvre une stratégie relative à l'occupation, la demande et l'attribution des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...). Plus d'une vingtaine de rencontres ont été organisées ces dernières années sur ce sujet.

Conformément à la législation, l'objectif a été de constituer un Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) de la politique intercommunale d'équilibre socio-territorial et de traduire ces orientations notamment dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces documents permettent de formaliser une démarche ambitieuse et réaliste visant à améliorer la mixité et les équilibres d'occupation dans le parc locatif social : politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...

Orientation n° 1:

Mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté pour tendre vers de meilleurs équilibres d'occupation dans le parc locatif social

Orientation n° 2:

Mobiliser le processus de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des opérations de droit commun pour contribuer à l'amélioration des équilibres socio-territoriaux et offrir des parcours résidentiels positifs

Orientation n°3:

Améliorer la réponse à la demande de logement social « moins bien satisfaite » et attirer vers le parc locatif social des profils de clientèles diversifiées pour contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire

Orientation n°4:

Renforcer les actions permettant d'améliorer l'attractivité du parc locatif social, notamment dans les secteurs et les résidences les plus fragilisés socialement

Orientation n° 5

Poursuivre le développement d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des différents profils de ménages et répartie de manière équilibrée sur le territoire

Orientation n°6:

Améliorer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux (mutualisation des solutions, définition claire du qui fait quoi) et les réservataires et être en capacité de mobiliser des mesures d'accompagnement sociales et médico-sociales adaptées

Orientation transversale:

Lors de la dernière plénière de la CIL du 7 février 2019, les membres ont notamment approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socioterritoriaux.

Conformément à la loi, convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle est signée par l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux (commune, Action Logement, etc.) qui s'engagent à la mettre en œuvre. Ce document s'applique également à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

La CIA comporte 10 grandes actions:

Action n°1: mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles

Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4: mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7: améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8: améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

L'impact pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, est le suivant :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social;
- Aider au traitement des situations complexes ;

- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 février 2019 validant les projets de Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) et de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure ;

Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce document.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENANDE ET DE RANDONNEES

(Annule et remplace la délibération N°2019-14) <u>Délibération n° 2019-20</u>

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n° 86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnées ;

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Et après avoir pris connaissance :

- Qu'un Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée Départementale,

- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée départementale,
- Que ce Plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastrales	Itinéraires	
CR + CV de la Vacherie à	Entre Eure et Iton GR 222	
Carcouët (vérification du statut		
du tronçon)		
CV 45 des Faulx à la Vacherie	Entre Eure et Iton (Valmingot)	
CV 93 de Verdun à Heudreville	Entre Eure et Iton (Marettes)	
CV 88 de Houetteville à la	Entre Eure et Iton (Vieille côte de	
Chapelle du Bois des Faulx	la Vacherie)	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas aliéner
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage par l'Agglomération Seine Eure.
- à faire assurer leur entretien l'Agglomération Seine Eure.

INFORMATIONS DIVERS

Organisation des élections Européennes :

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

Les permanences sont alors définies comme suit :

PERMANENCES ELECTION EUROPENNES DU 26 MAI 2019				
8H00 / 10H30	J-C COURANT	J-L AMETTE	BRUNO CARPENTIER	
10H30/13H00	NATHALIE THOMMERET	SYLVIANE ROLLAND	JOELLE ROULAND	
13H00/15H30	FRANCOIS DRANCEY	JEAN-LUC GUITTARD	MARYVONNE LEMONNIER	
15H30 / 18H00	CLAUDE BASTIANELLI	MARYVONNE LEMONNIER	CHANTAL COURANT	

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Emargements de la séance 13 mai 2019 :

Délibérations : 2019-18 ; 2019-19 ; 2019-20.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc,		/
BLANFUNE Bruno	ABSENT	/
BASTIANELLI Claude		/
CARPENTIER Bruno		/
ROLLAND Sylviane		/
THOMMERET Nathalie		/
LEMONNIER Maryvonne		/
DUPONT Alain	ABSENT	/
ROULAND Joëlle		/